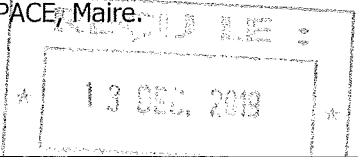


COMMUNE de SEYSSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSSES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES
Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 17 Procurations : 4 Absents : 8 Votants : 21 Pour : 21	L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire. Date de la convocation : 5 décembre 2019 
PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL. PROCURATIONS : Alain AUBERT à Michel PASDELOUP, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Marie-Ange KOFFEL à Yvelise MONTANE, Jean-Pierre ZANATTA à Alain VIDAL. ABSENTS : Corinne CORDELIER, Bruno BENOIST, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA, Joëlle GARCIA. Secrétaire de séance : Yvelise MONTANE	
N° 4638 <u>OBJET</u> : Muretain Agglo Adhésion groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques	Vu la délibération 2019. 092 du Muretain Agglomération pour la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de pneumatiques sur le territoire communautaire ; Considérant que le Muretain Agglo est amenée à réaliser, chaque année, des achats de pneumatiques. Considérant que différentes Communes membres du Muretain Agglo sont également amenées à réaliser, chaque année, des achats de pneumatiques. Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les Communes membres, Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques sur le territoire, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats en obtenant des tarifs préférentiels. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique. Le groupement prendra fin au terme du marché. En application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, la notification et, l'exécution de l'accord cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix. Considérant l'exposé ci-dessus, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, • Adhère au groupement de commandes, • Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de pneumatiques sur le territoire du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération.

	• Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive, • Accepte que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 13 DEC. 2019 Affiché le : 16 DEC. 2019	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 12 décembre 2019 Le Maire, Alain PACE 